



QUESTION 4

Je m'inscris pour suivre des cours en vue de l'obtention de mon permis de conduire.
Comment savoir si l'école est vraiment agréée et si mon professeur de conduite est réellement breveté(e) ?

Une école de conduite agréée doit répondre à un cahier des charges imposé par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports (SPFMT).

L'agrément donné répond à un numéro d'agrément : 2655 en l'occurrence pour **MOTREX**.
Vous devez toujours vérifier si ce numéro existe, en cas de doute.
(voir site SPFMT, http://www.mobilit.belgium.be/fr/binaries/rijsscholen_tcm467-209753.pdf)

Les instructeurs doivent être brevetés d'Etat et ce pour chaque catégorie de permis pour laquelle ils sont autorisés à enseigner.

Les codes correspondant à ces catégories figurent sur leur permis de conduire :

- 101 : Instructeur d'école de conduite titulaire du brevet I et III
- 102 : Instructeur d'école de conduire titulaire du brevet III uniquement
- 103 : Instructeur d'école de conduite titulaire du brevet II, IV et/ou V

En cas de doute, prenez contact avec le SPFMT, Rue du Progrès 56-1210 Bruxelles au numéro 02 277 31 11 et demandez le service certification pour vérification.

Quant à nos instructeurs, ils sont pour la plupart multi-brevets et donc polyvalents.

MOTREX
The Real Reflex